

PORANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de la participation de ces étudiants à un projet tutoré porté par l'UFR LCSH en partenariat avec CAM, pour le master 1^{ère} année DPEC parcours ACTT, le Président de l'UCA leur accorde une aide individuelle, au titre de l'année 2024-2025, d'un montant total de **423,79 €** répartie selon le tableau ci-dessous :

Partenaire du projet collectif	NOM	Prénom	Nature de la dépense	Montant à rembourser
Clermont Auvergne Métropole			Transport et restauration	104,40€
Clermont Auvergne Métropole			Transport et restauration	95,40 €
Clermont Auvergne Métropole			Transport et restauration	66,50 €
Clermont Auvergne Métropole			Transport et restauration	68,50 €
Clermont Auvergne Métropole			Transport et restauration et frais kilométriques	88,99 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
David ŻUROWSKI, par délégation de
Mathias BERNARD

Le 8 septembre 2025

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*